



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 4122

Texte de la question

M. Michel Diefenbacher attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur l'application du plan canicule dans les établissements accueillant des personnes lourdement handicapées. En effet, alors que les maisons de retraite et les hôpitaux doivent être équipés depuis 2003 d'une salle « rafraîchie », les établissements destinés aux personnes handicapées qui relèvent du domaine médico-social ne sont pas concernés par cette obligation. Les patients dont l'immobilisation entraîne souvent des complications respiratoires se retrouvent ainsi « écrasés » par la chaleur faute de salle rafraîchie. Il serait légitime que le plan canicule s'applique de la même manière dans l'ensemble des structures accueillant des personnes fragiles du fait de leur état de santé ou de leur âge. Il lui demande en conséquence de lui faire part des mesures que le Gouvernement entend prendre dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Michel Diefenbacher](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4122

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2007, page 5517

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)